

Orientation

F-08

CLAP

FICHE N°X128

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 2 (13)

An. I § 3.1.2

Sujet : EES Fabrication – Démarche pour l'approbation du personnel en charge des assemblages permanents

Question : Quelles sont « les normes harmonisées appropriées » de l'annexe I point 3.1.2 dernier paragraphe, qui définissent les examens et essais pour l'approbation des modes opératoires d'assemblage permanent et du personnel ?

Réponse : Les normes harmonisées appropriées sont :

- les normes support harmonisées spécifiques, sous réserve de vérifier leur adéquation pour l'équipement à fabriquer ;
- ou
- les normes de produits harmonisées appropriées.

Dans les deux cas, les exigences pertinentes de l'annexe I point 3.1.2 de la DESP doivent être couvertes par la norme et ces dispositions doivent être référencées dans l'annexe ZA de chaque norme.

2020/01/04